



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DEFINITION DES REGLES D'UTILISATION ET D'EXPLOITATION DES SITES DE VOL LIBRE DE TALLOIRES-MONTMIN

Mars 2025

Table des matières

A.	Contexte.....	2
B.	Objet de la consultation.....	3
C.	Cadre réglementaire	3
D.	Conditions d'exercice de l'activité	4
1.	Respect de la réglementation	4
2.	Respect des règles de sécurité.....	5
3.	Respect des critères de qualité	5
4.	Exigences environnementales	6
5.	Redevances	6
6.	Sanctions.....	7
7.	Responsabilité / assurances.....	7
8.	Exploitation personnelle	7
9.	Résiliation de l'autorisation d'occupation temporaire	7
E.	Présentation des sites et des conditions d'usages	8
1.	Cartographie des zonages de vol	8
	Plan du décollage de Montmin	8
	Plan du décollage de Planfait	8
	Plan de l'atterrissage de Planfait.....	9
	Plan de l'atterrissage de Doussard.....	9
2.	Lots proposés.....	9
F.	Contenu des candidatures et des offres	12
1.	La candidature	12
2.	L'offre.....	13
3.	Jury et critères de sélection des candidatures.....	14
4.	Les conditions de remise des offres.....	14
G.	Informations complémentaires	15
H.	Annexes	15
	Annexe 1 : Cahier des charges encadrant la pratique du vol libre.....	16
	Annexe 2 : Fiche de candidature.....	19
A.	Le candidat.....	19
B.	La structure candidate	19
C.	Présentation de la structure	20
D.	Motifs de la candidature.....	21

A. Contexte

De renommée internationale, Talloires-Montmin attire de nombreux amateurs et professionnels du vol libre sur ses deux sites de décollage du col de la Forclaz et de Planfait. La pratique du parapente sur le territoire communal contribue à l'accueil des touristes et concourt ainsi au rayonnement et au développement de son attrait touristique, grâce à sa situation, sa facilité d'accès, le nombre de vols possibles, l'aérologie et le panorama exceptionnel sur le lac d'Annecy.

Elle constitue un enjeu majeur d'attractivité pour la Commune de Talloires-Montmin.

La **surfréquentation** des sites par des pratiquants professionnels ou amateurs pose des problématiques de sécurité (notamment risques de collisions) et fonctionnelles (circulation et parkings, nuisances auprès des riverains). La surfréquentation impacte également les équilibres économiques en place.

Dans ce contexte, la collectivité, la préfecture, le SDJES 74, le SDIS 74, le PGHM, la FF Vol Libre et l'ensemble des acteurs professionnels et associatifs partagent le diagnostic de la nécessité de limiter les flux de pratiquants.

La commune réunira une fois par an et à titre consultatif, l'ensemble de ces acteurs (FFVL, Syndicats locaux, responsables associatifs) pour faire un bilan du dispositif.

En haute saison le cumul des vols réalisés sur le site de la Forclaz (vols biplaces et particuliers) peut dépasser les 2000 décollages quotidiens.

La majorité des vols à caractère commercial s'effectue sous forme de baptêmes en parapentes biplace organisés par les professionnels.

De mai à octobre, une équipe de régulateurs embauchés par la commune vise à fluidifier les flux, faire respecter les règlements des sites et informer sur les préconisations fédérales, informer le public, alerter et faciliter les liens avec les services de secours.

La pratique du Parapente et du Deltaplane

Le vol libre est pratiqué historiquement sur la Commune de Talloires-Montmin. Le site est considéré comme un « spot » pour les pratiquants locaux mais aussi pour de nombreux pilotes du monde entier, aussi bien en raison de ses caractéristiques idéales pour l'apprentissage de ce sport, que pour la renommée de ses paysages. Cette notoriété entraîne une fréquentation élevée des parapentistes individuels et le développement d'activités commerciales importantes.

Le parapente et le deltaplane sont des disciplines qui présentent des risques et l'augmentation du nombre de pratiquants génère mécaniquement une augmentation du nombre d'incidents et d'accidents.

L'augmentation du nombre de pratiquants fait également croître les conflits d'usages en sein des disciplines et avec l'ensemble des autres pratiques locales.

La fédération française de vol libre (FFVL) est délégataire des disciplines du Parapente et du Deltaplane, à ce titre elle édicte les règles de sécurité et elle contribue à la formation des pratiquants et des enseignants. La FFVL fédère des associations affiliées et des structures commerciales (organismes à but lucratif (OBL) agréés. L'adhésion des clubs (amateurs), des écoles et structures commerciales (proposant des prestations à titre onéreux) ou des individuels n'a rien d'obligatoire.

Cet appel à manifestation vise à définir les règles d'utilisation et d'exploitation des sites de parapente et de deltaplane de la Commune de Talloires-Montmin pour les structures utilisant les sites plus de 14 jours par an, consécutifs ou non, pour des activités commerciales. Il vise à régulariser ces pratiques conformément au CG3P en intégrant les enjeux de régulation, de sécurité et environnementaux des sites.

B. Objet de la consultation

L'objet de cet appel à manifestation d'intérêt est de sélectionner les acteurs commerciaux qui souhaitent pratiquer sur les sites, et d'encadrer par le biais d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) les activités de parapente et de deltaplane proposées par ces structures présentes sur les sites de Talloires-Montmin plus de 14 jours/an.

La forte fréquentation des sites impose une gestion rigoureuse et sécuritaire des flux de parapentistes et de deltistes.

Dans une logique de réguler cette pratique d'un point de vue sécurité et de l'adapter aux valeurs de préservation de l'espace naturel portées par la Commune de Talloires-Montmin, les structures commerciales souhaitant poursuivre leurs activités économiques devront répondre à cet appel à manifestations d'intérêt. Elles devront également adapter leur pratique (zone de décollage, d'évolution et d'atterrissage, fréquentation, réglementation, sécurité et accès, etc.) au regard de la sensibilité des sites (environnement, habitations) et de la réglementation en vigueur afin de garantir la sécurité et le bon fonctionnement.

Le présent document est destiné aux acteurs commerciaux, utilisant le site plus de 14 jours par an et souhaitant continuer à pratiquer en 2025. En particulier, il ne concerne pas les pratiques individuelles, ni celles des structures occasionnelles. Il est rappelé que tous les pratiquants de vol libre sont soumis au respect de l'arrêté municipal n° 97-2020 en date 17 juillet 2020.

À l'issue de cette consultation, les acteurs commerciaux n'ayant pas fait acte de candidature et n'ayant pas de titre d'occupation délivré par la Commune de Talloires-Montmin, ne pourront pas exercer une activité sur les sites de vol libre de la Commune.

Cette consultation ne concerne pas les structures évoluant sur le site moins de 14 jours/an consécutifs ou non. Ces structures devront impérativement s'enregistrer sur le site de la Commune de Talloires-Montmin administré par le service Loisirs et Sports de la commune. Cela fait l'objet d'un autre dispositif.

C. Cadre réglementaire

L'autorisation d'occupation temporaire

Le cas échéant, chaque candidat retenu devra signer une autorisation temporaire d'occupation du site qui fixe les droits et devoirs de chacune des parties et déterminent le mode de calcul de la redevance. Cette AOT est signée par le Bénéficiaire et la Commune de Talloires-Montmin. Le candidat retenu devra en accepter les clauses. Ces autorisations sont conclues pour 3 années, elles ne sont pas renouvelables par tacite reconduction.

En particulier, ces autorisations fixent le cadre contractuel de la pratique du parapente et du deltaplane et qui permet de croiser les exigences de sécurité, de préservation du site et d'accès à une pratique durable s'inscrivant dans l'environnement de la Commune de Talloires-Montmin (cahier des charges en Annexe 1). Les structures de vol libre prendront le domaine public concédé dans l'état où il se trouve le jour de la signature des conventions. Elles ne pourront réclamer d'indemnité à l'encontre de la Commune de Talloires-Montmin en cas de modification de l'état des sites ou de dégâts occasionnés du fait de l'action de phénomène naturel. La mise en œuvre, par la Commune de Talloires-Montmin, de mesures indispensables à la conservation des sites n'ouvre pas droit à indemnité au profit des structures de parapente et de deltaplane.

En cas de non-respect de l'autorisation et de son cahier des charges relatif à la pratique du parapente et du deltaplane annexé à l'AOT, et notamment en cas de défaut de paiement total ou partiel de la redevance, la Commune de Talloires-Montmin procédera à l'envoi d'un courrier de rappel à l'AOT et à une première mise en demeure du Bénéficiaire, par lettre recommandée avec avis de réception, afin qu'il se mette en conformité avec ses obligations dans un délai maximum de quinze jours.

Le non-respect de la mise en demeure (délais, prescriptions...), une seconde infraction ou une atteinte majeure au site entraînera la suppression de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour la pratique du

parapente et du deltaplane à titre permanent.

L'enregistrement des structures

Quelle que soit la forme de pratique commerciale du parapente ou du deltaplane, les encadrants et structures sont soumises à la législation en vigueur. Il est notamment rappelé l'obligation de diplôme professionnel afférent aux disciplines, de possession d'une carte professionnelle en cours de validité et de la souscription d'une responsabilité civile professionnelle.

Pour les structures permanentes, utilisant le site plus de 14 jours par an, l'autorisation d'occupation temporaire vaut gage d'enregistrement. Ces conventions sont attitrées aux structures qui auront été retenues suite à l'AMI. Chaque structure, ou le cas échéant moniteur, devra porter le document d'autorisation délivré lors de la signature de l'AOT pour pouvoir accéder au site et être en mesure de le présenter, en cas de contrôle.

Pour les structures occasionnelles, l'enregistrement s'effectue sur le site internet de la commune de Talloires. Il est obligatoire et donnera accès aux sites sous réserve d'acceptation par le gestionnaire. Cet autre dispositif étant distinct du présent AMI.

Le contrôle des pratiques

Les pratiques commerciales de vol libre seront contrôlées par le personnel en charge des sites de Vol Libre, les régulateurs, le SDJES, des agents de sécurité, la police municipale ou par la gendarmerie. Chaque structure devra se conformer à la législation en vigueur et devra pouvoir justifier de son accréditation (AOT ou enregistrement sur le site internet de la commune de Talloires), auprès du personnel en charge des sites de Vol Libre et des autres agents accrédités.

D. Conditions d'exercice de l'activité

1. Respect de la réglementation

Le Bénéficiaire devra respecter toutes les réglementations en vigueur concernant ses activités. Il devra fournir à la Commune de Talloires-Montmin et tenir à disposition de la clientèle :

- Les diplômes professionnels de chacun des moniteurs en exercice ;
- La carte professionnelle (délivrée par les services du ministère en charge des sports) de chacun des moniteurs en exercice ;
- Les conditions d'hygiène et de sécurité ;
- Les normes techniques applicables à la pratique du vol-libre ;
- L'attestation du contrat d'assurance conclu par le Bénéficiaire dans le cadre de son activité.

Il sera exigé de l'exploitant le respect des réglementations en matière d'activités sportives et notamment les règles concernant la pratique du vol-libre et l'exploitation d'une activité commerciale.

Il est rappelé que le Bénéficiaire devra également respecter l'arrêté municipal n° 97-2020 en date 17 juillet 2020, ainsi que tout arrêté en vigueur à date, réglementant les activités de vol libre sur les sites de Talloires-Montmin et Doussard.

Il devra se conformer à toute instruction qui pourrait lui être donnée par le Gestionnaire, concernant l'emplacement et le nombre de groupes en simultané et il devra notamment s'attacher à ce que l'exercice de son activité ne constitue pas une gêne et un danger pour les autres usagers des sites. En ce sens il ne bénéficie pas d'une exclusivité des sites et doit laisser les couloirs de décollage libre pour les pratiquants individuels conformément à l'arrêté municipal n° 97-2020 ainsi que tout arrêté en vigueur à date. Également en cas d'autorisation par le gestionnaire d'une compétition sur les sites, le bénéficiaire devra en laisser libre l'accès le temps de son déroulement.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter le pouvoir de police du Maire, qui peut notamment décider de la fermeture des sites à tout moment.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter le nombre de biplaceurs, la période de pratique autorisée, toute l'année sauf restrictions possibles en période hivernale et les zonages de vol présents dans le règlement des sites de vol libre de Talloires-Montmin et Doussard élaboré par la FFVL et la Commune de Talloires-Montmin.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'interdiction de la publicité et de vente à la sauvette (arrêté municipal n° 63-2020 en date du 28 mai 2020).

Par ailleurs, chaque candidat retenu s'engage à participer annuellement à une réunion bilan de la saison passée et organisée par le Gestionnaire. Lors de cette réunion, il sera rappelé, entre autres, au Bénéficiaire les réglementations en vigueur (Code de l'Environnement, arrêté municipal, clauses du cahier des charges de l'AOT) ainsi que les critères de sécurité liés au caractère des sites.

2. Respect des règles de sécurité

Le Bénéficiaire s'engage à respecter les règles de sécurité suivantes :

- Respect du nombre de biplaceurs ou de groupe d'enseignement défini par la convention ;
- Bateau adapté aux spécificités de l'Enseignement en Milieu Aménagé (EMA) pour les lots SIV ;
- Information sur les règles de priorité et de convivialité dans la pratique du vol libre ;
- Matériel d'intervention et de premiers secours à proximité ainsi que d'un moyen de communication permettant d'alerter rapidement les services d'urgence ;
- Consultation des prévisions météorologiques au préalable de tout vol prévu. En cas d'orage ou de dégradation des conditions de vol, toute activité de vol devra immédiatement être suspendue ;
- Identification alpha numérique des ailes biplaces selon les consignes indiquées par la Commune (arrêté municipale 62-2024 du 17 mai 2024 ainsi que tout arrêté en vigueur à date) ;
- Identification visible des navettes au nom ou logo de l'entité commerciale.

3. Respect des critères de qualité

Il est précisé que dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, les candidats devront justifier du respect de ces critères qualité. Ces éléments apportés dans les offres des candidats seront déterminants pour le choix des Bénéficiaires des AOT.

D'une manière générale, les candidats s'engagent à participer, pendant la durée de leur AOT, à une dynamique de qualité et de service.

Qualité de l'accueil et du service :

- Affichage des règles de priorité et de convivialité en vol libre ;
- Affichage de recommandations en matière de santé (protection solaire, hydratation) ;
- Pratique de langues étrangères ;
- Obligation d'accepter plusieurs moyens de paiement (deux minimum) ;
- Prise en compte des différents publics permettant une personnalisation des prestations et une offre intégrée ;
- Accessibilité de la pratique à un large public, sans discrimination aucune. Les candidats devront être en capacité de proposer l'activité à des personnes en situation de handicap ou de les rediriger vers une association compétente.

Qualité de la pratique de vol libre :

- Les activités seront obligatoirement assurées par des moniteurs titulaires d'un diplôme leur permettant d'encadrer la pratique du vol libre contre rémunération (article L212-1 code du sport).
- Les moniteurs doivent être détenteurs de la carte professionnelle délivrée par le Ministère des Sports;
- Les moniteurs doivent être à jour de leur formation continue secourisme PSC 1 ;
- Les moniteurs devront être en capacité de fournir ces diplômes sur demande lors de leur présence sur le site et dans le cadre de leurs activités ;
- Les moniteurs devront être en capacité de fournir leur badge d'accréditation pilote délivrée par la commune ;
- Le chauffeur de la navette devra être en capacité de fournir les badges correspondant à la pratique réalisée et délivrée par la commune (Biplace – SIV – Ecole) ;
- Les structures s'engagent à être un support et une aide aux régulateurs de la Commune, en nommant des référents.

Sensibilisation des publics à la protection de l'environnement et à la préservation du site :

- Participation à la sensibilisation du public à la fragilité des milieux naturels (décollage de la Forclaz, Roc de Chère, réserve du bout du lac) ;
- Préservation de la qualité paysagère et de la propreté des lieux ;
- Les bénéficiaires retenues devront participer avant le lancement de chaque saison, à une journée d'échange dispensée par les organismes gestionnaires (ONF, DDT, ASTER) sur les enjeux environnementaux des sites et des projets en cours sur et à ses abords.

4. Exigences environnementales

Les exigences ci-dessous sont reprises dans le cahier des charges en annexe :

- Respecter les espaces soumis à restrictions de vol ou de survol dans le cadre des concertations et conventions avec les acteurs environnementaux et la FFVL ;
- S'informer et informer les pratiquants sur le caractère sensible du milieu parcouru. La réserve du bout du lac abrite une faune et une flore riche particulièrement sensibles au dérangement et au survol ;
- Adopter un comportement furtif et silencieux en toute occasion (musique ou annonces interdites, niveau de radio de guidage mesuré) ;
- Respecter les opérations de gestion réalisées sur les sites, n'occasionner aucune modification ni dégradation sur les milieux, et restreindre l'affichage aux renseignements indispensables (réglementation, mais pas de publicité) ;
- Favoriser l'utilisation de véhicules électriques, hybrides ou à biocarburant.

5. Redevances

- Les moniteurs devront être à jour vis-à-vis du Trésor public des redevances 2024 ;
- Les bénéficiaires d'AOT devront être à jour de leur redevance annuelle au 30 avril de l'année en cours.

6. Sanctions

Le Bénéficiaire en cas de non-respect du cahier des charges, de problème de comportement de ses moniteurs, de non-respect des consignes des régulateurs, des agents de la commune, ou d'une personne ayant autorité à faire respecter le règlement, sera sanctionné suivant un barème qui sera soumis à sa signature une fois l'attribution faite.

7. Responsabilité / assurances

A/ Responsabilité civile de l'établissement sportif et des enseignants :

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 321-7 du code du sport « L'exploitation d'un établissement /.../ est subordonnée à la souscription par l'exploitant d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle des enseignants mentionnés à l'article L. 212-1 et de tout préposé de l'exploitant, ainsi que des personnes habituellement ou occasionnellement admises dans l'établissement pour y exercer les activités qui y sont enseignées ». La loi impose par ailleurs à tout moniteur d'être assuré en responsabilité civile professionnelle.

B/ Assurance responsabilité civile des pilotes en formation (Ecole agréées par la FFVL) :

Le pilote en formation est tenu de souscrire la licence sportive ou le titre de participation avant de pratiquer l'activité, bénéficiant ainsi de l'assurance en responsabilité civile de la fédération, couvrant les risques terrestres et aériens, relatifs à l'activité pratiquée. Le stagiaire de nationalité étrangère, même si déjà assuré en responsabilité civile couvrant les risques aériens, doit souscrire à minima un titre de participation courte durée.

C/ Option d'assurance individuelle accident et assistance rapatriement :

Afin de répondre aux obligations définies par l'article 321-4 du code du sport, l'OBL (structure commerciale) doit proposer à ses stagiaires une assurance les garantissant contre les risques d'accident pouvant survenir au cours de leur activité sportive (assurance Individuelle-Accident permettant de garantir des capitaux forfaitaires en cas de décès/ invalidité et assistance rapatriement ne sont pas dissociables). Il est fortement conseillé de faire souscrire cette option aux stagiaires en France comme à l'étranger.

Les justificatifs devront être transmis au gestionnaire avant la convention.

8. Exploitation personnelle

Le Bénéficiaire ne pourra céder ou déléguer l'exploitation, confiée *intuitu personae*, ni en totalité, ni en partie, ni consentir aucune sous-location.

9. Résiliation de l'autorisation d'occupation temporaire

Toute infraction aux documents règlementant l'activité de vol libre et les prescriptions énoncées dans le cahier des charges pourra conduire la Commune de Talloires-Montmin, après mise en demeure infructueuse, à prononcer la résiliation de l'autorisation d'occupation temporaire.

E. Présentation des sites et des conditions d'usages

1. Cartographie des zonages de vol

Plan du décollage de Montmin



Plan du décollage de Planfait

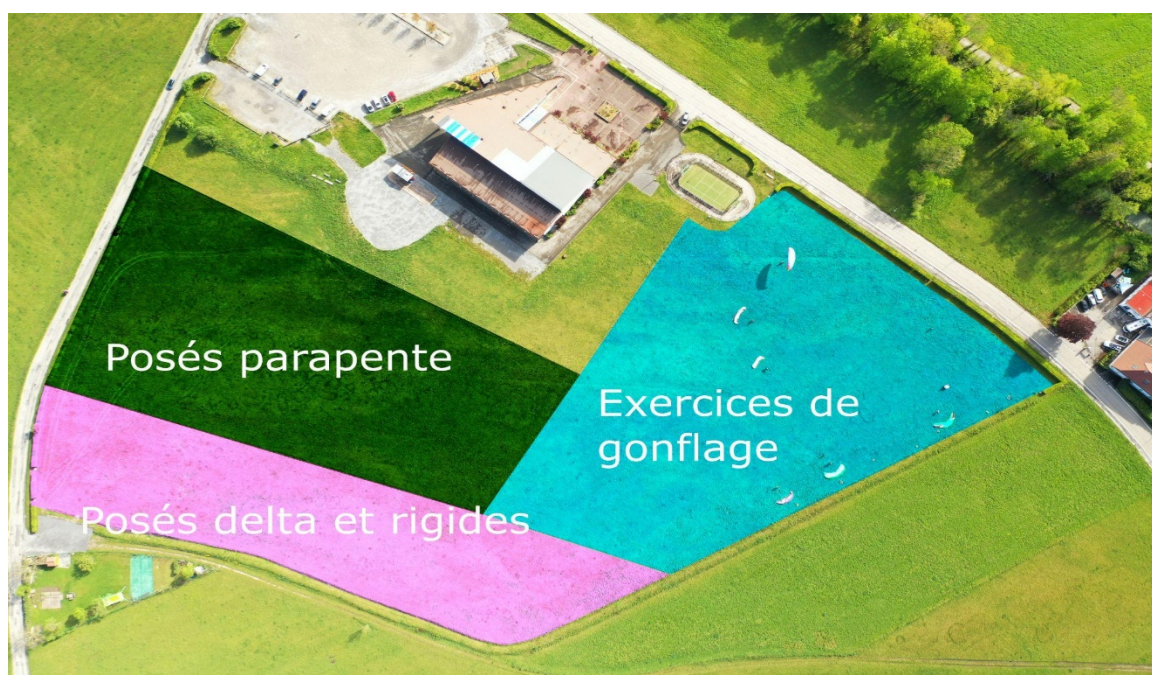


Règlement administratif de l'appel à manifestation d'intérêt - Encadrement de la pratique du vol libre

Plan de l'atterrissage de Planfait



Plan de l'atterrissage de Doussard



2. Lots proposés

La Commune de Talloires-Montmin a identifié 4 lots pouvant accueillir des acteurs commerciaux proposant des vols de parapente et Deltaplane : le site de Planfait / Perroix avec un lot biplace/écolage et le site de La Forclaz / Doussard avec un lot biplace/SIV/écolage et un lot SIV et un lot écolage avec accessibilité sur les deux sites. Au vu des conditions de chaque secteur, pour garantir de l'adéquation de la pratique du vol libre aux enjeux de régulation, de sécurité et environnementaux, le nombre de biplaceurs professionnels et groupes SIV est limité. Il a donc été défini un numérus clausus fixant le nombre et type de pratiques autorisées :

Règlement administratif de l'appel à manifestation d'intérêt - Encadrement de la pratique du vol libre

LOT	Nbre de biplaceurs/moniteurs groupes	Nbre de modules biplaces/groupes SIV/école	Nbre de module maximum attribué par pétitionnaire	Redevance / camion
1-Planfait - Perroix Biplace/école	24	6	3 soit 3 camions	2 500 € HT (3 000 € TTC) + part variable HT
2 – Forclaz - Doussard Biplace/SIV/école	132	33	4 soit 4 camions	2 500 € HT (3 000 € TTC) + part variable HT
3 – Forclaz – Doussard SIV (Badge désactivé de juillet à août)	10	10	2 soit 2 camions	1.700 € (2 040 € TTC) HT + part variable HT
4- Planfait et Forclaz Ecole	10	10	4 soit 4 camions	1.200 € HT (1 440 € TTC) + part variable HT

[Lot Planfait - Perroix Biplace/école](#)

Le site de décollage de Planfait ne bénéficiant que de 3 couloirs avec un atterrissage sur Perroix en zone sensible car urbanisée, et localisée à proximité de la réserve naturelle du Roc de Chère, la Commune de Talloires-Montmin limite à 24 biplaceurs répartis en 6 modules. Une entité commerciale pourra candidater jusqu'à 3 modules maximum soit 3 camions, cependant la commune pourra répondre partiellement et lui attribuer un nombre de module inférieur. L'accès se fait par une route forestière à partir de Ponnay cela limitera à 6 camions en circulation sur cet accès restreint.

[Lot Forclaz – Doussard Biplace/SIV/école](#)

Ce site est le plus fréquenté du fait de sa situation, son aménagement et son aérologie. Il dispose de 5 couloirs de décollage.

L'accès en véhicule motorisé est réglementé (sas avec barrières et plots) sur les 800 derniers mètres entre le restaurant et le parking de décollage par la présence de deux barrières et plots situées à 100 mètres après le restaurant "La Ferme".

En période hivernale l'accès au décollage de Montmin est interdit aux véhicules motorisés par arrêté municipal n°170/2021 du 13 décembre 2021.

La commune de Talloires-Montmin limite à 132 biplaceurs répartis en 33 modules de 4 biplaceurs, chaque module correspondant de ce fait à 1 camion. Une entité commerciale pourra candidater jusqu'à 4 modules maximum soit 4 camions, cependant la commune pourra répondre partiellement et lui attribuer un nombre de module inférieur. L'accès se faisant par la piste du Mont, cela limitera à 35 véhicules en circulation sur la partie finale au-dessus du col de la Forclaz. Pour chaque module de 4 biplaceurs un badge d'accès à la barrière sera attribué à la structure.

Pour ces deux lots, les camions doivent présenter une configuration permettant le transport de 4 biplaceurs et de 4 clients, obligatoirement.

[Lot SIV](#)

Le lac d'Annecy permet d'effectuer des stages SIV (Simulation d'Incidents de Vols) durant une période définie (printemps et automne) et modulable par les différents organismes, gestionnaire du lac (DDT) et de la réserve naturelle du bout du lac (ASTER).

Le nombre de groupe maximum autorisé par jour est fixé à 12 par la Commune de Talloires-Montmin. Un groupe correspondant à 8 personnes et un bateau. Une structure ne peut candidater qu'à deux groupes dans

ce lot soit 2 camions. Les entités commerciales retenues devront parallèlement inscrire leur date de stage sur le calendrier FFVL et recevoir l'avis de validation de la commune.

Si le calendrier le permet, les structures dites non permanentes (ne bénéficiant pas d'AOT) pourront s'inscrire sur le calendrier dans la limite de 14 jours par an et sur validation de la Commune de Talloires-Montmin et de la SDJES pour les structures étrangères (après vérification des LPS).

[Lot Ecole](#)

Les entités ne proposant que de l'écologie pourront postuler à ce lot permettant un accès sur les deux sites. Une entité commerciale pourra candidater jusqu'à 4 modules maximum soit 4 camions, cependant la commune pourra répondre partiellement et lui attribuer un nombre de module inférieur. Ce lot ne permet pas la pratique du biplace et des contrôles seront effectués, en cas d'infraction, l'AOT sera retirée.

Chaque lot représente un périmètre délimité. En principe, chaque lot donne droit à une occupation privative vis-à-vis d'une autre structure ayant une activité commerciale (mais pas pour les pratiquants libres ou ponctuels), du domaine public pour l'exercice de son activité.

Dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, un candidat pourra se voir attribuer plusieurs lots et modules ; la commune pourra cependant répondre partiellement à son souhait et lui attribuer un nombre de lot ou module inférieur.

Dans tous les cas, un bénéficiaire ne pourra avoir plus de 6 modules tous lots confondus.

[Définition du cadre de conventionnement des pratiques](#)

Seules les structures utilisant les sites de la Commune de Talloires-Montmin de manière permanente (plus de 14 jours par an) et générant de ce fait, une activité lucrative (pilotes biplaceurs et/ou enseignements), sont soumises à une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la Commune de Talloires-Montmin.

3 types de structures ont été identifiés :

Cas n°1 : Les structures permanentes commerciales biplaces et/ou SIV/écologie

Les structures permanentes sont présentes plus de 14 jours sur le site et proposent des activités lucratives (pilotes biplaceurs et/ou enseignements). La redevance s'applique à chaque lot.

AOT	Durée	Redevance	Prix
Oui	3 ans	Annuelle	Part fixe = 2 500 € HT (3 000 € TTC) par lot + Part variable HT (proposé par le candidat)

Cas n°2 : Les structures permanentes commerciales proposant des stages SIV

Les structures permanentes sont présentes plus de 14 jours sur le site et proposent des activités lucratives (stage SIV). La redevance s'applique à chaque lot. Le badge SIV sera désactivé durant juillet/août conformément à l'arrêté préfectoral interdisant les SIV à cette période.

AOT	Durée	Redevance	Prix
Oui	3 ans	Annuelle	Part fixe = 1 700 € HT (2 040 € TTC) par lot + Part variable HT (% proposé par le candidat)

Cas n°3 : Les structures permanentes commerciales proposant uniquement de l'écologie

Les structures permanentes sont présentes plus de 14 jours sur le site et proposent des activités lucratives (écologie). La redevance s'applique à chaque lot.

AOT	Durée	Redevance	Prix
Oui	3 ans	Annuelle	Part fixe = 1200€ (1 440 € TTC) par lot + Part variable HT (% proposé par le candidat)

De manière plus générale, le cadre de gestion et de régulation, pour chaque type de structure (permanente ou occasionnelle, commerciale ou non) est résumé ci-après :

Structure	Gestion	Régulation
Permanententes commerciales (biplace/SIV/écologie)	Commune de Talloires-Montmin	AOT
Permanententes commerciales (SIV) (Badge désactivé en juillet et août)	Commune de Talloires-Montmin	AOT
Permanententes commerciales (écologie)	Commune de Talloires-Montmin	AOT
Occasionnelles commerciales (écologie)	Commune de Talloires-Montmin / SDJES	Calendrier site de la commune
Occasionnelles commerciales (SIV)	Commune de Talloires-Montmin / FFVL / SDJES	Calendrier SIV / FFVL
Associations	Commune de Talloires-Montmin	Calendrier site de la commune

F. Contenu des candidatures et des offres

Le candidat est libre de proposer sa candidature sur les différents lots, il devra préciser sa préférence entre les 4 lots. Il pourra potentiellement lui être attribué qu'un seul lot et un nombre de module inférieur à celui demandé. Le candidat est libre de présenter le projet qu'il souhaite, répondant aux objectifs précités et en adéquation avec les enjeux socio-environnementaux des sites.

Dans tous les cas, un bénéficiaire ne pourra avoir plus de 6 modules tous lots confondus.

1. La candidature

Le candidat devra faire parvenir tous les éléments permettant à la Commune de Talloires-Montmin d'apprécier ses garanties professionnelles et financières ainsi que son souhait de faire évoluer ses pratiques de vol libre au regard des enjeux environnementaux et de sécurité passant par une régulation au Col de la Forclaz.

Le dossier de candidature comprendra :

- La fiche de candidature en annexe 1 ;
- Une présentation du candidat, comprenant notamment la forme juridique de l'exploitation (personne physique ou morale). Dans le cas d'une personne morale, fournir les statuts de la Société, le nom du gérant et le montant du capital ;
- Les renseignements indiquant l'activité principale du candidat, sa motivation à candidater et sa volonté à respecter les cahiers des charges ;
- Les certificats ou déclarations certifiant que le candidat est à jour de ses obligations sociales, fiscales et découlant du code du travail conformément au décret 97-638 du 31/05/1997, notamment :
 - o L'attestation d'assurance professionnelle ;

- Les justificatifs liés aux obligations sociales et fiscales (impôts, urssaf...);
- Les chiffres d'affaires des 3 dernières années.
- Une présentation des références et des moyens humains et matériels du candidat, comprenant notamment :
 - un état détaillé des références professionnelles du candidat et des personnes qui dispenseront les activités de vol libre, en faisant apparaître notamment la connaissance par le candidat de la spécificité des sites de Talloires-Montmin et de Doussard ;
 - La carte professionnelle délivrée par le MSJSVA ou à défaut copie du diplôme professionnel autorisant l'enseignement contre rémunération ;
 - Les moyens techniques de la structure ;
 - Le nombre de salariés de la structure (y compris chauffeurs...);
 - Les diplômes d'État de chacun des moniteurs exerçant au sein de la structure ;
 - Un plan de sécurité à jour avec une procédure de déclenchement des secours (obligation de radio, matériel d'intervention et de premiers secours...).

2. L'offre

Le nombre d'emplacements étant limité, la Commune de Talloires-Montmin ne s'engage en aucun cas à satisfaire toutes les demandes. Egalement si la qualité de l'offre ne répond pas aux exigences du cahier des charges, la commune pourra ne pas attribuer la totalité des lots ou modules. Le candidat est chargé de présenter avec détails le projet envisagé, faisant apparaître notamment :

- le type d'activité (biplaceurs et/ou enseignements) ;
- les mesures prises pour respecter les règles environnementales, d'hygiène, de sécurité et de qualité ;
- les tarifs proposés ;
- les outils et plan de communication et de vente des prestations ;
- les horaires et périodes d'ouverture ;
- une description des moyens matériels dont dispose ou disposera le candidat (matériel de vol, matériel de secours) ;
- les comptes d'exploitation prévisionnels sur 3 ans. Le cas échéant, la liste des investissements envisagés ainsi que les modalités de financement ;
- L'indication des conditions d'exercice de l'activité, en faisant apparaître les conditions de respect des règles et objectifs fixés ci-avant (sous-partie D) : Respect de la réglementation, des règles de sécurité, des règles de qualité, de sensibilisation à la protection de l'environnement et à la préservation du site, intégration de la charte graphique de la Commune de Talloires-Montmin ;
- Les mesures envisagées afin d'intégrer la pratique du vol libre dans une démarche de développement durable et en adéquation avec les enjeux écologiques présent sur les sites.
- Proposer une part variable de la redevance.

L'offre pourra être agrémentée de toute précision que le candidat jugera utile quant à la définition ou à la compréhension de ses propositions, de son savoir-faire, de la qualité du service et plus globalement de ses engagements.

3. Jury et critères de sélection des candidatures

Tous les projets de candidatures seront analysés par la commission de sélection que la Commune de Talloires-Montmin mettra en place. Elle sera composée de représentants de la Commune de Talloires-Montmin.

La sélection du candidat sera établie sur la base de l'analyse du dossier de candidature et l'argumentaire développé, selon les critères suivants :

✓ **Valeur technique (80%)**

- la connaissance du site ;
- La compréhension des enjeux et problématiques rencontrées ;
- la qualité technique et financière du projet au vu des orientations fixées dans le cahier des charges (sécurité, respect de la réglementation) ;
- la qualification, la gestion préalable de l'activité sur le site et les compétences des moniteurs et de la structure ;
- les mesures afin de respecter la réglementation des sites de Vol Libre de Talloires-Montmin ;
- les conditions de travail respectant le bien-être des personnes, salariés ou indépendants ;
- la qualité du lieu d'accueil des clients / élèves et situé dans la zone d'exercice de l'activité (pour les structures proposant de l'écologie et du SIV) ; Local d'accueil à destination des clients et élèves ;
- les moyens de transport adaptés et optimisés aux sites ;
- la prise en compte du patrimoine naturel du site et son intégration dans la gestion du projet ;
- l'implication envisagée dans les actions de gestion visant à améliorer la pratique du vol libre ;
- la prise en compte de la protection de l'environnement ;
- les animations associatives, caritatives, ludiques envisagées en parallèle de l'activité pour sensibiliser et faire découvrir le vol libre au niveau local.

✓ **Valeur financière (20%)**

- Part variable de la redevance proposée par le candidat.

Après analyse et avis de la commission, une négociation pourra être menée par la collectivité, portant autant sur la technicité des offres que sur les conditions financières. Cette négociation prendra la forme d'une invitation par courrier.

Les lots pourront être attribués sans négociation.

La sélection des candidats donnera lieu à un compte rendu d'attribution qui sera mis à disposition, a posteriori, aux candidats sur simple demande à la Commune de Talloires-Montmin.

4. Les conditions de remise des offres

Les offres pourront être remises **avant le 18 avril 2025** par les moyens suivants :

- Dépôt dématérialisé par le biais de la plateforme MP74 : <http://www.mp74.fr/accueil.htm>
- In situ contre remise d'un récépissé : 27 rue André Theuriot 74290 TALLOIRES-MONTMIN
 - Horaires d'ouverture :
 - Lundi : 9h à 12h
 - Mardi : 14h à 17h

- Mercredi : 9h à 12h
- Jeudi : 14h à 17h
- Vendredi : 9h à 12h

○ En dehors de ces horaires, les candidats sont invités à sonner à la porte.

- Par courrier en LRAR : 27 rue André Theuriet 74290 TALLOIRES-MONTMIN

Les enveloppes devront indiquer les mentions suivantes : AMI VOL LIBRE – Ne pas ouvrir – [Numéro du lot]

Une enveloppe par lot est attendue.

G. Informations complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire merci de contacter les personnes suivantes.

Commune de Talloires-Montmin

M. BUCAMP Sébastien
Tél 06 63 55 27 70
Mail loisirs-sports@talloires-montmin.fr

H. Annexes

Annexe 1 : Cahier des charges encadrant la pratique du vol libre

Annexe 2 : Fiche de candidature

Annexe 1 : Cahier des charges encadrant la pratique du vol libre

SOCLE MINIMAL

Le cahier des charges **oblige** le Bénéficiaire à :

- Posséder la ou les cartes d'accréditation nominatives de la structure correspondant à la pratique réalisée (« biplace » et/ou « SIV » et/ou « Ecole ») et des moniteurs (« badge Pilote »), délivré par le Gestionnaire tout au long de la présence sur le site de pratique ;
- Signaler les changements, départs et arrivées de nouveaux moniteurs durant la saison et pendant toute la durée de l'AOT ;
- Respecter le règlement des sites de vol libre de Talloires-Montmin et Doussard ;
- Respecter la période autorisée à la pratique du vol libre, toute l'année sauf restrictions particulières en période hivernale pour le biplace et l'écologie. Et définie chaque début de saison par ASTER, la DDT et la Commune pour la pratique des stages SIV ;
- Fournir une aide sous la forme d'un tutorat aux régulateurs de la commune ;
- Respecter les consignes des régulateurs sous peine de sanctions, respecter les agents de la commune, et toutes personnes ayant autorité à faire respecter le règlement des sites et de la FFVL ;
- Respecter les règles d'arrivée et de priorité dans les couloirs ;
- Identifier les ailes de ses moniteurs selon les consignes de la Commune ;
- Identifier visiblement au nom ou logo de l'entité ses camions ;
- Diffuser auprès des utilisateurs du site toutes les informations sur les règles à respecter en matière de pratique durable du vol libre ;
- Laisser un accès libre aux pratiquants individuels de loisir dans les couloirs de décollage qui leurs sont attribués ;
- Entretenir les zones d'envol et d'atterrissage selon des modalités définies par le Gestionnaire, et les maintenir en parfait état de propreté.
- Signaler à la Commune de Talloires-Montmin toutes dégradations ou atteintes éventuelles repérées sur les sites par des tiers, et tous faits susceptibles d'être rapportés au propriétaire ou au gestionnaire ;
- Fournir au Gestionnaire un bilan annuel de l'activité ;
- Accompagner la Commune de Talloires-Montmin pour faire évoluer le cadre des pratiques afin de gérer la fréquentation et la durabilité des usages ;
- Prévoir une communication auprès de ses clients, sur les informations nécessaires au bon fonctionnement de l'activité autorisée.

Le cahier des charges **interdit** au Bénéficiaire :

- D'effectuer des vols après le coucher du soleil ;
- D'effectuer des vols à basse altitude au-dessus des habitations, commerces et restaurants et zones naturelles protégées ;
- De faire des atterrissages sur la DZ ;
- D'effectuer des vols sensations avec des figures non autorisées par la réglementation (tapis volant...) ;

- D'effectuer du démarchage commercial actif en dehors des lieux de vente identifiés et autorisés ;
- Toute activité ou aménagement incompatible avec la nature des biens objet de la présente convention (affichage non autorisé, pose de panneau, circulation des véhicules et des personnes hors de lieux prévus à cet effet, pose de clôtures, etc).

Toute demande de dérogation sera soumise à autorisation par la Commune de Talloires-Montmin par le biais d'une demande écrite et argumentée

RÈGLEMENTATION

Le Bénéficiaire **s'engage à** :

- Prendre connaissance et s'engager à respecter le Règlement des sites de vol libre de Talloires-Montmin et Doussard ;
- Consulter le guide des bonnes pratiques et respecter les règles de sécurité édictées par la Fédération Française de Vol Libre.
- Respecter les règles techniques de la FFVL et la SDJES selon les prérogatives prévues par la loi et relatives à l'activité, sur les décollages, les atterrissages et le vol en l'air.
- Respecter les zones autorisées au décollage, à l'atterrissage et aux zones d'évolution en vol définies dans le règlement des sites de vol libre de Talloires-Montmin et Doussard ;
- Respecter les règles VFR ou du vol à vue, excluant notamment le vol dans les nuages ;
- Respecter l'arrêté préfectoral n° DDEA-2009.642 concernant la pratique des stages SIV sur le lac d'Annecy.

ACCÈS

Tout individu accédant aux sites de décollage et d'atterrissage par la route est soumis au respect du code de la route ainsi qu'aux règles d'accès. Il en va de même du respect des arrêtés municipaux relatifs au stationnement.

Le Bénéficiaire **s'engage à** :

- utiliser les aires de stationnement existantes sur les sites ;
- Respecter les modalités de fonctionnement de la barrière d'accès de la Forclaz.

RÈGLES DE SÉCURITÉ

Le Bénéficiaire **s'engage à** :

- Avoir un plan de sécurité à jour avec une procédure de déclenchement des secours et du matériel d'intervention (obligation de radio, trousse de premiers secours...) ;
- S'assurer des conditions météorologiques au préalable de tout vol prévu en consultant les sites dédiés.

ÉXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

Concernant les aspects environnementaux, le Bénéficiaire **s'engage à** :

- Respecter les espaces soumis à restrictions de vol ou de survol dans le cadre des concertations et conventions avec les acteurs environnementaux et la FFVL ;
- S'informer et informer les pratiquants sur le caractère sensible du milieu parcouru. La réserve du bout du lac abrite une faune et une flore riche particulièrement sensibles au dérangement et au survol ;

- Adopter un comportement furtif et silencieux en toute occasion (musique ou annonces interdites, niveau de radio de guidage mesuré) ;
- Respecter les opérations de gestion réalisées sur les sites, n'occasionner aucune modification ni dégradation sur les milieux, et restreindre l'affichage aux renseignements indispensables (réglementation, mais pas de publicité).

Annexe 2 : Fiche de candidature

DOSSIER DE CANDIDATURE POUR L'UTILISATION ET L'EXPLOITATION DES SITES DE VOL LIBRE SUR TALLOIRES-MONTMIN

A. Le candidat

NOM & Prénoms :

Adresse :

Code postal : Ville :

Date de naissance :/...../.....

Mail :

Portable :

Ancienneté sur le site :

Lot souhaité : ☐ Planfait - Perroix (biplace/école)	Nombre de modules (1, 2 ou 3)
☐ Forclaz - Doussard (biplace/SIV/école)	Nombre de modules (1, 2, 3 ou 4)
☐ Forclaz / Doussard (SIV)	Nombre de modules (1 ou 2)
☐ Planfait et Forclaz (Ecole)	Nombre de modules (1, 2, 3 ou 4)

B. La structure candidate

Forme juridique : ☐ Personne physique ☐ Personne morale

Si personne morale :

- Statut de la Société : ☐ Association ☐ Structure commerciale
- Nom & Prénom du Gérant :
- Date de création :
- Dénomination :
- N° SIRET ou SIREN :
- Montant du capital social :euros
- Adresse du siège social :
- Nombre d'employé(s) : ETP permanent
..... ETP saisonnier
- Adresse électronique :
- Numéros de téléphone :

Nombre d'emploi :

Permanents : Dont à temps plein : Dont à temps partiel :

Saisonniers :

C. Présentation de la structure

Décrivez ici les références professionnelles du candidat et des personnes qui dispenseront les activités de vol libre, en faisant apparaître notamment la connaissance par le candidat de la spécificité des sites de Talloires-Montmin :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Décrivez ici les moyens humains que vous possédez. Pour les moniteurs, détaillez les diplômes obtenus :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Décrivez ici succinctement le matériel que vous possédez :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Décrivez ici succinctement votre plan de sécurité :

.....

.....

.....

.....

.....

Expliquez rapidement les activités envisagés (tarifs proposés, périodes, zone de pratique, matériels, etc.) :

.....

.....

.....

.....

.....

D. Motifs de la candidature

Expliquer ici en quelques lignes les motifs (les raisons) de votre candidature sur les sites de la Commune de Talloires-Montmin :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Détailler ici en quelques lignes vos propositions en faveur du développement durable, de l'animation sociales des sites et de l'aide aux régulateurs de la commune :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Indiquer votre proposition de part variable de la redevance (en €) :

.....

RAPPEL :

Toute déclaration incomplète ou erronée entraînera l'annulation de la candidature

Je, soussigné(e), atteste sur l'honneur :

- L'exactitude et la sincérité des renseignements donnés ci-dessus.
- Être en règle avec toutes les législations ou réglementations fiscales, environnementales ou sociales applicables à mon activité, et ne pas avoir subi au cours des trois dernières années de condamnation pénale à ce titre.
- Être à jour des différentes redevances antérieures (structure et moniteurs) concernant le VL sur la commune de Talloires-Montmin.
- Avoir pris parfaite connaissance des conditions d'exercice de l'activité qui seront intégrées à l'autorisation conventionnelle d'usage relative à la mise à disposition de terrains par la Commune de Talloires-Montmin et du cahier des charges des pratiques de vol libre qui me seraient imposées si ma candidature était retenue.

Fait à

Le/...../.....

Nom Prénom

Signature